

CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT REQUIS. UN ACHAT OU PAIEMENT QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA PAS NI N'AURA AUCUN EFFET QUE CE SOIT SUR VOS CHANCES DE GAGNER.

Les tarifs de données standards s'appliquent aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services afin de connaître les prix, les conditions de service et les tarifs avant de participer au moyen de votre appareil mobile.

1. DATES IMPORTANTES :

La période de participation pour le concours *Toyota C-HR #conduireexceptionnel* (le « **concours** ») débute le 19 juin 2017 à 12:00:00 am. Heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 16 août 2017 à 23:59:59 pm. HE (la « **période de participation** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert aux résidents du Canada seulement qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de la participation; à l'exception des employés, représentants ou agents (et des personnes vivant sous leur toit, qu'elles soient liées ou non) de Toyota Canada Inc. (le « **commanditaire** »), ses sociétés mères, filiales, sociétés associées et affiliées, fournisseurs de prix, concessionnaires, agences de publicité/promotion et de toute(s) autre(s) personne(s) ou entité(s) impliquée(s) dans la création, la production, la mise en œuvre, l'administration ou la réalisation du concours (collectivement avec le commanditaire, les « **parties au concours** »).

3. LE PARTICIPANT S'ENGAGE À RESPECTER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS :

En participant à ce concours, vous consentez expressément à respecter le présent règlement officiel de concours que vous avez lu et vous acceptez d'en être lié (le « **règlement** »).

4. TWITTER ET INSTAGRAM NE PARTICIPENT PAS :

Le concours n'est d'aucune façon commandité, cautionné ou administré par ou associé à Twitter ou Instagram (chacune, une « **plateforme sociale** »). Chaque plateforme sociale est par conséquent entièrement déchargée de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressées directement au commanditaire et non à une plateforme sociale. Vous ne pouvez uniquement utiliser qu'un (1) compte Twitter et/ou un (1) compte Instagram (chacun, un « **compte** ») pour participer au concours. Pour être admissible à gagner une participation (chacune, une « **participation** » et collectivement, les « **participations** ») à ce concours, votre compte applicable doit être « public » (non privé).

5. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT REQUIS. UN ACHAT OU PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'AUGMENTERA PAS NI N'AURA AUCUN IMPACT QUE CE SOIT SUR VOS CHANCES DE GAGNER.

Vous ne pouvez gagner qu'une (1) participation, comme suit :

Twitter : Pour participer en utilisant Twitter, vous devez vous connecter à votre compte Twitter et afficher un tweet qui : (i) comprend un contenu qui représente, décrit ou autrement reflète pourquoi vous conduisez un véhicule d'exception (le « **thème** »); (ii) des étiquettes @ToyotaCanada; et (iii) inclut un hashtag #conduireexceptionnel (le « **hashtag** »). De plus, vous devez devenir un « suiveur » du canal officiel @ToyotaCanada sur Twitter (Remarque : vous pouvez cesser de suivre en tout temps après la fin du concours sans réduire vos chances de gagner). Lorsque toutes les étapes du processus de participation sont complétées, vous serez automatiquement admissible à gagner une (1) participation au concours.

OU

Instagram : Pour participer en utilisant Instagram, vous devez vous connecter à votre compte Instagram et afficher un contenu qui : (i) représente, décrit ou autrement reflète le thème (tel que défini précédemment); (ii) des étiquettes @ToyotaCanada; et (iii) inclut le hashtag (tel que défini précédemment). De plus, vous devez devenir un « suiveur » du canal officiel de @ToyotaCanada sur Instagram (Remarque : vous pouvez cesser de suivre en tout temps après la fin du concours sans réduire vos chances de gagner). Lorsque toutes les étapes du processus de participation sont complétées, vous serez automatiquement admissible à gagner une (1) participation au concours.

Pour être admissible, tous contenus et matériels associés à votre participation (peu importe le mode de participation) (collectivement, les « **documents de participation** ») doivent : (i) avoir été soumis et reçus en conformité au présent règlement durant la période de concours; (ii) comprendre toutes les composantes demandées et les matériels indiqués précédemment; (iii) refléter le thème; (iv) être conformes au présent règlement, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences spécifiques de soumission indiquées ci-dessous à la section 8 du présent règlement; et (v) être conformes aux conditions applicables, règles, politiques et lignes directrices de la plateforme sociale applicable (les « **règles de la plateforme sociale** »), le tout tel que déterminé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion.

REMARQUE IMPORTANTE : Vous pouvez choisir de partager l'information concernant le concours avec vos amis et membres de votre famille. Cependant, vous êtes la seule personne responsable de toute information que vous partagez et vous ne recevrez rien de la part du commanditaire concernant votre partage de la part du commanditaire. Veuillez uniquement partager avec les amis ou membres de votre

famille qui vous ont donné la permission de le faire.

6. LIMITE DE PARTICIPATION :

Il y a une limite d'une (1) participation par personne (peu importe le mode de participation). S'il est détecté par le commanditaire (avec une preuve ou en utilisant tout autre renseignement disponible ou autrement détecté par le commanditaire) que toute personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation (peu importe le mode de participation); et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel, comptes, tout programme informatisé, macro-programme, programme script, programme robotique or autre(s) système(s) ou programme(s) et/ou tous autres moyens non-conformes à l'interprétation du commanditaire de la lettre/esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement pour participer à ou à nuire au alors il/elle pourra être disqualifié(e) du concours, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties au concours, Twitter Inc., Instagram LLC., et chacun de leurs agents respectifs, employés, dirigeants, successeurs, et ayants droit (collectivement, les « **parties renonciataires** ») ne sont pas être tenues responsables, de quelque façon que ce soit, de toutes participations et/ou documents de participation parvenus en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incohérents (lesquels seront tous annulés). Une participation peut être rejetée si, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire : (i) la participation (y compris, mais sans s'y limiter, tous documents de participation associés) ne sont pas soumis ni reçus en conformité au présent règlement durant la période de participation; et/ou (ii) les documents de participation accompagnant la participation ne sont pas conformes au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences spécifiques de soumission indiquées ci-après à la section 8 du présent règlement) et/ou aux règles de la plateforme sociale (le tout tel que déterminé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion).

7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, documents de participation et participants sont assujettis à la vérification en tout temps et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire – y compris, mais non exclusivement, une carte d'identité à photo émise par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation, documents de participation et/ autres renseignements fournis (ou prétendument inscrits) aux fins de ce concours; et/ou (iii) toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion, afin d'administrer le concours conformément à l'interprétation du commanditaire de la lettre et à l'esprit du présent règlement. Tout manquement à fournir telle preuve, à l'entière satisfaction du commanditaire et dans le délai précisé par le commanditaire peut entraîner une disqualification, et ce, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Le temps officiel de ce concours sera déterminé au moyen de(s) horloge(s) officielle(s) du commanditaire.

8. EXIGENCES DE SOUMISSION :

EN SOUMETTANT UNE PARTICIPATION, VOUS ACCEPTEZ QUE LA PARTICIPATION (ET CHAQUE COMPOSANTE INDIVIDUELLE DE CELLE-CI – INCLUANT, SANS LIMITATION, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION) SOIENT CONFORMES À TOUTES LES CONDITIONS INDIQUÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT. LES PARTIES RENONCIATAIRES NE SONT PAS TENUES RESPONSABLES DE : (I) L'UTILISATION DE VOTRE PARTICIPATION (OU TOUTE COMPOSANTE DE CELLE-CI – INCLUANT SANS LIMITATION, LES DOCUMENTS DE PARTICIPATION); (II) LA PARTICIPATION À TOUTES ACTIVITÉS RELIÉES AU CONCOURS; (III) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, STOCKAGE ET DIVULGATION DE TOUTS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS; ET/OU (IV) SI DÉCLARÉ LE GAGNANT, TOUT PRIX (INCLUANT TOUTE UTILISATION OU MAUVAISE USAGE DE TOUT PRIX). LES PARTIES RENONCIATAIRES NE SONT PAS TENUES RESPONSABLES EN AUCUN CAS QUE CE SOIT S'IL EST DÉCOUVERT QUE VOUS AVEZ DIVERGÉ DE OU AUTREMENT, QUE VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ CONFORME À N'IMPORTE QUELLE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU AUX RÈGLES DE LA PLATEFORME SOCIALE APPLICABLE (LE CAS ÉCHÉANT). CETTE QUITTANCE ET INDEMNISATION DEMEURERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DU CONCOURS ET/OU L'ATTRIBUTION DE TOUT PRIX.

En participant au concours, chaque participant déclare et garantit que tous documents de participation qu'il/elle soumet :

- i. sont son original dont il/elle détient tous les droits requis pour tous documents de participation aux fins de participer au concours avec de tels documents de participation;
- ii. n'enfreignent pas de loi, d'acte, d'ordonnance ni de réglementation;
- iii. ne contiennent pas toute référence ou ressemblance à toutes tierces parties identifiables, à moins que le consentement n'ait été préalablement obtenu de telles personnes et de leur parent/tuteur légal si ces personnes n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence;
- iv. ne donneront pas lieu à aucune réclamation que ce soit, incluant, sans limitation, des réclamations de droit de propriété, ne porteront pas atteinte à la vie privée ou au droit de publicité, ou ne violeront pas tous droits et/ou intérêts de tierce partie; et
- v. ne sont pas diffamatoires, diffamatoires à l'égard de toutes entreprises, pornographiques ou obscènes, et qui ne contiendront pas, ne représenteront pas, n'incluront pas, ne discuteront pas ou n'impliqueront pas, aucun des éléments suivants : la nudité, la consommation d'alcool/drogue ou le tabagisme; une activité à caractère sexuel ou explicite, ou une insinuation à caractère sexuel; un langage et/ou de symboles cru(s), vulgaire(s) ou offensant(s); des caractérisations désobligeantes, de tous groupes raciaux, sexuels, religieux, ethniques ou de tous autres groupes (incluant, sans limitation, tous compétiteurs du commanditaire); un contenu qui soutient, tolère et/ou discute tout comportement ou une conduite illégal, inapproprié ou risqué; des renseignements personnels, incluant, sans limitation, des noms, numéros de téléphone et adresses (physiques ou électroniques); des messages commerciaux,

comparaisons ou sollicitations de produits ou services autres que les produits du commanditaire; tous produits de tierce partie identifiables, marques de commerce, marques et/ou logos, autres que ceux du commanditaire (c.à.d. tous vêtements portés et/ou produits apparaissant dans vos documents de participation ne doivent pas contenir tous logos visibles, marques de commerce, ou autres matériels de tierce partie, à moins d'avoir obtenu les consentements appropriés --- remarque : tous produits de tierce partie identifiables, marques de commerce, marques et/ou logos, pour lesquels un consentement n'a pas été obtenu par le participant, doivent être brouillés pour être méconnaissables); un comportement ou autres activités qui enfreignent le présent règlement; et/ou tous autres documents qui sont ou pourraient être considérés comme inappropriés, inopportuns ou offensants, le tout tel que déterminé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion.

Le commanditaire et/ou son agence promotionnelle ou son modérateur de contenu désigné (l'« **examineur** ») se réserve le droit de sélectionner tous documents de participation. Tous documents de participation que l'examineur juge, à son entière et absolue discrétion, avoir enfreint les termes et conditions énoncées dans le présent règlement sont assujettis à la disqualification. L'examineur se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion en tout temps et pour toute raison, de retirer tous documents de participation (ou toute partie de ceux-ci) et/ou de demander au participant de modifier, éditer et/ou soumettre de nouveau ses documents de participation (ou toute composante de ceux-ci) afin de s'assurer que les documents de participation soient conformes au présent règlement, ou pour toute autre raison. Si une telle mesure est requise à tout moment durant ou après le concours, alors le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de prendre la mesure qu'il juge nécessaire dans les circonstances – incluant, sans limitation, de disqualifier les documents de participation (et par conséquent, la participation correspondante et/ou le participant qui y correspond) – afin de s'assurer que le concours soit administré en conformité de l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement.

9. LICENCE :

En participant au concours et en soumettant une participation, chaque participant : (i) sans limiter les règles de la plateforme sociale, le cas échéant, accorde au commanditaire, une licence non-exclusive, à perpétuité, pour publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou autrement utiliser ses documents de participation (et chaque composante de ceux-ci), en tout ou en partie, pour annoncer ou promouvoir le concours ou pour toute autre raison; (ii) renonce à tous droits moraux relatifs à ses documents de participation (et chaque composante de ceux-ci) en faveur du commanditaire (et toute personne autorisée par le commanditaire à utiliser de tels documents de participation); et (iii) accepte de dégager les parties renonciataires de toutes réclamations, dommages, responsabilités, coûts, et dépenses survenant de l'utilisation de ses documents de participation (ou de toute composante de ceux-ci), incluant, sans limitation, toute réclamation basée sur des droits de publicité, diffamation, atteinte à la vie privée, violation de droit d'auteur, contrefaçon de marque de commerce ou violation toute autre propriété intellectuelle reliée ou autre cause d'action quelle qu'elle soit.

10. LES PRIX :

Il y aura un maximum de quatre (4) prix (chacun, un « **prix** » et collectivement, des « **prix** ») à gagner dans ce concours. Chaque prix consiste à : (i) 500 \$ CAD (payable au gagnant confirmé sous la forme d'un chèque); et (ii) l'opportunité d'utilisation un véhicule Toyota C-HR (le « **véhicule** ») durant trois (3) jours consécutifs. Chaque prix a une valeur au détail totale approximative de 1 000 \$ CAD.

Les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix qui : (i) doit être accepté tel qu'attribué et ne peut pas être transféré, ni cédé ou converti en argent comptant (à l'exception tel que spécifiquement permis par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, à l'exception au choix du commanditaire; (iii) les coûts de tout ce qui n'est pas spécifiquement et expressément indiqués précédemment comme étant inclus dans le prix sont l'entière et absolue responsabilité de chaque gagnant confirmé; (iv) si le gagnant confirmé n'utilise pas toute(s) composante(s) du prix, alors de telle(s) composante(s) de prix non utilisée(s) peuvent, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être perdues et, si perdues, rien ne leur sera substitué; (v) le commanditaire se réserve le droit en tout temps : (a) d'imposer des restrictions raisonnables concernant la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de toute composante de celui-ci; et (b) de substituer le prix ou une composante de celui-ci pour toute raison par un prix ou une(des) composante(s) de prix de valeur au détail égale ou supérieure, incluant, sans limitation, mais uniquement à l'entière discrétion du commanditaire, par un montant en argent comptant; (viii) tous arrangements relatifs au prix doivent être effectués par le commanditaire ou ses agents désignés; et (vi) en acceptant le prix, le gagnant confirmé accepte de renoncer à tous recours contre les parties renonciataires si le prix ou une composante de celui-ci ne le satisfait pas, en tout ou en partie.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à l'utilisation du véhicule : (i) la couleur et les autres spécifications du véhicule seront à l'entière et absolue discrétion du commanditaire et sous réserve de la disponibilité; (ii) le gagnant confirmé devra personnellement prendre livraison du véhicule à un (1) des bureaux de zone de Toyota indiqués à l'annexe « A » (l'« **emplacement** »), et devra présenter une pièce d'identité valide (sous une forme acceptable par le commanditaire – incluant, sans limitation, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement); (iii) le véhicule ne sera pas livré tant et aussi longtemps que le gagnant confirmé n'aura pas tout d'abord montré une preuve (sous une forme acceptable par le commanditaire) de détenir un permis de conduire valide (équivalent à la classe « G » en Ontario) de la province/territoire dans laquelle il/elle réside et la preuve (sous une forme acceptable au commanditaire) d'être assurable; (iv) le gagnant confirmé est personnellement responsable de tous les coûts et dépenses qui ne sont pas inclus dans la description du prix indiquée précédemment, y compris, mais sans s'y limiter, les frais et dépenses associés à l'obtention d'un permis de conduire valide, les frais de péage urbains, le carburant et les liquides; et (v) le gagnant doit signer le formulaire de l'accord d'utilisation du véhicule (ou un autre document similaire) (l'« **accord** ») et doit être assurable et admissible en vertu des termes et conditions de l'accord. Sans limiter la portée de l'accord, les conditions suivantes s'appliquent à l'utilisation du véhicule : (a) dans le cas où le gagnant confirmé excède une limite de cinq cents (500) kilomètres (km), il/elle sera responsable du supplément de 15¢/km; (b) le véhicule doit être retourné à l'emplacement à la date et heure spécifiées par le commanditaire; (c) le gagnant confirmé sera personnellement responsable pour tous dommages au véhicule qui ne sont pas couverts par l'assurance; (d) uniquement le gagnant confirmé sera autorisé à conduire le véhicule (à moins que des conducteurs supplémentaires ne soient approuvés par le commanditaire, par écrit, en vertu des conditions de l'accord); (e)

fumer dans le véhicule n'est PAS permis; (f) le véhicule doit être retourné dans le même état dans lequel il a été reçu, exception faites de l'usure normale; et (g) le véhicule ne peut pas être conduit à l'extérieur de la province de l'emplacement applicable.

REMARQUE IMPORTANTE : TOUS LES FRAIS CONNEXES À L'EMPLACEMENT AUX FINS DE RAMASSAGE ET DE RETOUR DU VÉHICULE SONT À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE RESPONSABILITÉ DE CHAQUE GAGNANT CONFIRMÉ. AUCUNE DES PARTIES RENONCIATAIRES, NI TOUTE AUTRE ENTITÉ, NE FOURNIRA AUCUNE COMPENSATION QUE CE SOIT CONCERNANT TOUS FRAIS CONNEXES ASSOCIÉS AU RAMASSAGE ET/OU AU RETOUR DU VÉHICULE À L'EMPLACEMENT OU AUTREMENT.

Aucune des parties renonciataires ne fait de représentations ni n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de la qualité ou de l'adéquation de tout prix attribué dans le cadre de ce concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ou elle ne peut pas demander de remboursement ou intenter toute poursuite judiciaire ou tous recours contre le commanditaire ni contre aucune partie renonciataire dans le cas où le prix applicable ne lui conviendrait pas ou ne lui serait d'aucune façon satisfaisant. Afin de dissiper tout doute, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tous recours contre les parties renonciataires si le prix ou une partie de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie.

11. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE AU PRIX (TIRAGES AU SORT) :

Le 22 août 2017 (la « **date de tirage** ») à Toronto en Ontario à environ 12 h HE, un (1) participant admissible pour chaque prix sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues en conformité au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues en conformité au présent règlement.

12. PROCESSUS DE NOTIFICATION DU GAGNANT ADMISSIBLE AU PRIX :

Le commanditaire ou son représentant (Jones Media) tentera à au moins trois (3) reprises de contacter le gagnant admissible dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de tirage. Si l'on ne parvient pas à joindre un gagnant admissible, ou si une notification nous a été retournée comme étant non livrable, alors il/elle pourra, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tous droits au prix applicable) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues en conformité à l'article 11 du présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article seront applicables au nouveau gagnant admissible sélectionné).

13. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

PERSONNE N'EST UN GAGNANT JUSQU'À CE QU'IL SOIT DÉCLARÉ GAGNANT PAR LE COMMANDITAIRE EN CONFORMITÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI UNE TELLE PERSONNE A ÉTÉ ANNONCÉE COMME UN GAGNANT OU UN GAGNANT ADMISSIBLE. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ UN GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant admissible devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre (qui peut, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou dans le formulaire de déclaration et de quittance du commanditaire); et (b) signer et retourner le formulaire de déclaration et quittance du commanditaire dans les trois (3) jours ouvrables de la notification du commanditaire, et (entre autres choses) : (i) confirmer sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaître avoir accepté de prix applicable (tel qu'attribué); et (iii) dégager les parties renonciataires de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation audit concours et/ou de l'attribution et de l'utilisation/du mauvais usage du prix applicable ou de toute composante de celui-ci. Si un gagnant admissible : (a) omet de retourner les documents de concours dûment remplis dans le temps imparti; (b) ne peut pas (ou ne veut pas) accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour toute raison; (c) ne se conforme pas entièrement au présent règlement (y compris, mais sans s'y limiter, l'exigence de répondre correctement à la question d'habileté mathématique); et/ou (d) est jugé avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion; alors, il/elle sera alors disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra retirer tous droits au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et si le temps le permet, de sélectionner par tirage au sort un autre participant admissible parmi le reste des participations admissibles soumises et reçues en conformité à l'article 11 du présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article seront applicables au nouveau gagnant admissible sélectionné).

14. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Ce concours est assujéti à toutes les lois et fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont finales et sans appel, et ont force exécutoire pour tous les participants. QUICONQUE A, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE ET/OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉ, ET CE, À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET EN TOUT TEMPS.

Les parties renonciataires ne seront pas être tenues responsables de : (i) tout manquement de tout site web ou toute plateforme durant le concours; (ii) toute défaillance technique ou autres problèmes de quelque nature que ce soit, y compris, mais non exclusivement, liés à l'utilisation de lignes ou de réseaux téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès internet, d'ordinateur ou de programme ou équipement informatique; (iii) tout manquement à toute participation, documents de participation et/ou autres renseignements à être reçus, enregistrés ou adéquatement traités, pour toute raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, tous problèmes techniques ou congestion du trafic sur internet ou sur tout site web; (iv) toute blessure ou dommage à un ordinateur de participant ou à toute autre personne ou d'un autre appareil relié ou résultant de la participation au concours; (v) toute personne étant identifiée comme gagnant ou gagnant admissible, incorrectement et/ou par erreur; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le commanditaire se réserve le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, dans le cas de toute cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire qui interfère avec le bon déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, y compris, sans limitation, advenant toute(s) erreur(s), problème(s) technique(s), virus informatique(s) et bogue(s), un traficage, une intervention non autorisée, une fraude ou défaillance(s) technique(s), quels qu'ils soient. Toute tentative de nuire au déroulement légitime de ce concours, de quelque façon que ce soit (tel qu'établi par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion) peut être une infraction au code criminel et au droit civil, et, advenant telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou d'en modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative, ou de toute autre nature, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires et/ou représentants, puissent stocker, partager et utiliser les renseignements personnels soumis avec ses documents de participation, uniquement à des fins d'administration du présent concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse : <https://www.toyota.ca/toyota/en/privacy>). Cette section ne limite pas tous autre(s) consentement(s) qu'une personne peut fournir au commanditaire ou autres personnes à la collection, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, de rectifier des dates, périodes de temps et/ou autres questions administratives du concours énoncées dans le présent règlement, jugées nécessaires par le commanditaire, aux fins de vérifications de tout participant, participation, documents de participation et/ou tous autres renseignements conformément au présent règlement, ou à cause de problèmes techniques ou autres, ou dans toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire, et à son entière et absolue discrétion, nuisent au bon déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, ou pour toute autre raison.

Résidents du Québec : *Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.*

Advenant toute divergence ou discordance entre les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement et les divulgations ou autres énoncés contenus dans tous documents promotionnels, y compris, mais sans s'y limiter, et la version française du présent règlement, de la publicité et/ou de toutes instructions ou interprétations du présent règlement par tout représentant du commanditaire, les termes et conditions de la version anglaise du présent règlement auront préséances, seront applicables et assureront la régularisation de la promotion, dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement n'affectera en rien la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Advenant le cas où l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement s'avérerait non valide ou par ailleurs inexécutable ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera alors interprété conformément à ses conditions inhérentes, comme si la disposition non valide ou illégale n'y figurait pas.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement ou les droits et obligations des participants, le commanditaire ou toutes autres parties renoncitaires dans le cadre de ce concours, seront régis et interprétés en vertu des lois de la Province de l'Ontario et des lois fédérales applicables du Canada à cet égard, sans donner effet à aucune loi ou conflit de lois ou dispositions, qui auront pour effet de rendre applicables les lois d'une autre juridiction. Par les présentes, les parties consentent à la juridiction exclusive et territoriale des tribunaux situés en Ontario pour toute action visant à faire respecter (ou autrement lié à) ce règlement ou se rapportant à ce concours

Annexe « A » – Bureaux de zone de Toyota

Pacifique

6200 Fraserwood Place
Richmond, Colombie-Britannique, V6W 1J4

Prairie

5330 Skyline Way NE
Calgary, Alberta, T2E 6V1

Central

1 Toyota Place
Toronto, Ontario, M1H 1H9

Québec

4705 Boul. Lapinière
Brossard, Québec, J4Z 3T5

Atlantique

130 Thornhill Drive

Dartmouth, Nouvelle-Écosse, B3B 1S3